

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_12-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire RD437 – Création d'une autorisation de programmes et crédits de paiement.

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 25 mars 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 8 avril 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée 18h05), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Évelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 21	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_12-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeure
RD437- Création d'une autorisation de programmes et
crédits de paiement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

De plus, les règles de la comptabilité publique prévoient également que l'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique, ce qui implique qu'à la signature d'un marché public, il faut disposer sur l'exercice en cours des crédits budgétaires à hauteur du marché.

Or dans le cas d'un marché courant sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de proposer au vote du conseil municipal, dans une délibération spécifique, un montant pluriannuel (autorisation de programmes AP) en inscrivant uniquement au budget (annuel) la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement CP).

Ce mode de gestion est prévu à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et encadré par le Code des juridictions financières.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_12-DE

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent. Cette inscription permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion en AP/CP.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement pour l'année N.

Il est rappelé que la Commune de Mandeuire est traversée par la RD 437, issue du déclassement de l'ancienne route nationale 437, un axe reliant Belfort à Saint-Claude. La Commune souhaite aménager, sécuriser et embellir sa traversée tout en privilégiant les circulations en mode doux.

Il est précisé que les réseaux humides sont conformes et récents, et que l'enfouissement des réseaux secs est en cours sur l'ensemble de la traversée.

Afin de permettre l'engagement de ce projet à réaliser sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme de projet intitulée « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire ».

Le coût global de l'opération est évalué à 3 406 504.72 € T.T.C.

Le montant global et les crédits de paiements par années sont détaillés ci-dessous, ces chiffres comprenant la maîtrise d'œuvre, les études, les travaux, les acquisitions et tous autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à ces aménagements.

N°de l'opération AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme
2025-01	Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire	3 406 504.72 € T.T.C
CP prévisionnels	Intitulé	Montant des CP
2025	Tranche ferme : rue du Pont à rue des anglots	1 177 381.39 € T.T.C
2026	Tranche 1 : rue des anglots à Place de la République	959 277.52 € T.T.C
2027	Tranche 2 : Place de la République à rue Foch	1 269 845.81 € T.T.C

Cette AP/CP figurera dans l'opération « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire » qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote et fera l'objet d'un suivi régulier, pouvant être réactualisée dès que nécessaire.

Cette opération est susceptible de recevoir le soutien financier du Département du Doubs au titre du soutien aux projets locaux (Contrats P@C 2022-2028 et aménagements de sécurité et OPRA), de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours, de la Banque des Territoires, de la Région au titre de « Aménagement du territoire – Territoire en action » et du Fonds de Compensation pour la TVA, le reste étant financé par de l'autofinancement et de l'emprunt potentiellement.

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Considérant que le vote en autorisation de programmes et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la Commune,

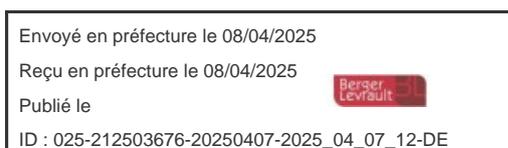
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la création de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire » et la création de l'opération afférente en tant qu'opération budgétaire et niveau de vote,
- d'approuver le montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_12-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 89 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr